

Paris, le 17 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part du FCP Covéa Multi Haut Rendement (le Fonds), et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre société.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Dans le cadre d'une optimisation de la gamme des OPC de Covéa Finance, la Société de gestion a décidé de fusionner votre FCP Covéa Multi Haut Rendement dans la SICAV Covéa Oblig Inter. Ainsi, l'action C (FR0000939936) absorbera la part (FR0010399790) du Fonds.

En vue de la réalisation de l'opération de fusion, il est prévu que la SICAV Covéa Oblig Inter procède à l'émission d'actions C (FR0000939936), qui seront attribuées aux porteurs du Fonds en échange de ses parts (FR0010399790).

Nous attirons votre attention sur le fait que la forme juridique de Covéa Multi Haut Rendement (FCP) n'est pas la même que celle de Covéa Oblig Inter (SICAV). Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts. Au contraire, à chaque action de la SICAV absorbante correspond un droit de vote aux assemblées générales.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19/03/2024 et entrera en vigueur le 31/05/2024 sur la base des valeurs liquidatives du 29/05/2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 24/05/2024 au 31/05/2024. La dernière valeur liquidative du FCP Covéa Multi Haut Rendement sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 24/05/2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 24/05/2024.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque** : Significative



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Si vous êtes une personne physique et dans le cas où vous opteriez pour un rachat, que celui-ci soit effectué avant ou après la fusion, il sera soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux. Votre gain sera imposable dès le premier euro au taux global de taxation de 34,5% (21% d'impôt + 13,5% de prélèvements sociaux) si vous avez opté pour le régime du prélèvement forfaitaire libératoire.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et la SICAV absorbante ?

Voici les principales différences entre votre Fonds et le Fonds absorbant.

	Avant Covéa Multi Haut Rendement (absorbé)	Après Covéa Oblig Inter (SICAV absorbante)
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	FCP	SICAV
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion du FCP est de chercher à réaliser, sur un horizon d'investissement d'au moins 4 ans, une performance nette de frais à moyen terme, sans référence à un indice, par le biais d'une exposition à des titres à haut rendement (dits spéculatifs) sur	L'objectif de gestion est de réaliser, sur un horizon d'investissement d'au moins 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofAML Global Government Index en investissant dans des obligations publiques mais aussi dans des



	l'ensemble des marchés de taux internationaux.	obligations émises par des entités privées.
Durée de placement recommandée	4 ans	3 ans
Indicateur de référence	Merrill Lynch Global High Yield & Emerging Markets	ICE BofAML Global Government Index

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*			Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	Risque lié à l'investissement dans des parts/actions d'autres OPC : [0% ; 100%]	Risque lié à l'investissement dans des parts/actions d'autres OPC : [0% ; 10%]	-
	Risque de change : [0% ; 120%]	Risque de change : [0% ; 70%]	-
	Risque lié à l'investissement dans des titres intégrant des dérivés : [0% ; 15%], dont les ratios d'investissement suivants :	Risque lié à l'investissement dans des titres intégrant des dérivés : [0 ; 40%], dont les ratios d'investissement suivants :	+
	- Investissement dans des obligations convertibles [0% ; 15%]	- Investissement dans des obligations convertibles [0% ; 10%]	-
	Risque de taux : [80% ; 120%], dont les ratios d'investissement suivants :	Risque de taux : [0% ; 110%], dont les ratios d'investissement suivants :	-
	- Investissement dans des titres de créances et instruments du marché monétaire : [60% ; 100%], dont :	- Investissement dans des titres de créances et instruments du marché monétaire : [0 ; 110%], dont :	-
	• Titres de créance et instruments du marché monétaire de notation spéculative (inférieure à Investment Grade) [60% ; 100%].	• Titres de créance et instruments du marché monétaire de notation spéculative (inférieure à Investment Grade) [0% ; 20%].	-

	<ul style="list-style-type: none"> Obligations à taux fixe/variable ou EMTN [0% ; 15%] <p>Risque lié à l'investissement dans des véhicules de titrisation : [0% ; 50%]</p>	<ul style="list-style-type: none"> Obligations à taux fixe/variable ou EMTN [0% ; 100%] <p>Risque lié à l'investissement dans des véhicules de titrisation : [0% ; 10%]</p>	<p>+</p> <p>-</p>
Evolution de la fourchette de sensibilité	Fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 9	Fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10	+

Modalités de souscriptions/Rachats		
Abaissement du montant minimum de souscription*	50 000 euros	Néant
Fermeture/réouverture des souscriptions	Parts fermées à la souscription et au rachat du 24/05/2024 au 31/05/2024	Parts rouvertes à la souscription le 01/06/2024

Frais			
Frais de fonctionnement et autres services	0,08% maximum	0,02% maximum	
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	4%	Néant	

Informations pratiques		
Dénomination	Covéa Multi Haut Rendement	Covéa Oblig Inter
ISIN	Part FR0010399790	Action C FR0000939936

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF portant sur l'opération de fusion, en date du 19/03/2024.

Covéa Finance

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
SAS au capital de 24 901 254 euros | RCS Paris B 407 625 607
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS
Tél : 01.40.06.51.50
www.covea-finance.fr

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Le document d'informations clés pour l'investisseur (DIC), le prospectus et le règlement modifiés de votre OPC seront disponibles sur le site www.covea-finance.fr à compter du 31 mai 2024.

Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre fonds et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Votre interlocuteur habituel reste à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe 1 – Informations sur les spécificités fiscales de l'opération et exemple de calcul de parité et de soulte

Information sur les spécificités fiscales de l'opération

Les porteurs de parts – personnes physiques – du FCP absorbé bénéficient du régime du sursis d'imposition en application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts (CGI) : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

Pour les porteurs de parts – personnes morales – du FCP absorbé et soumis à l'impôt sur les sociétés, la plus ou moins-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 du CGI. Le profit ou la perte est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les parts reçues en échange sont cédées, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts reçues ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable.

En cas d'échange avec soulte, la plus-value réalisée est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Exemple de calcul de parité et de soulte

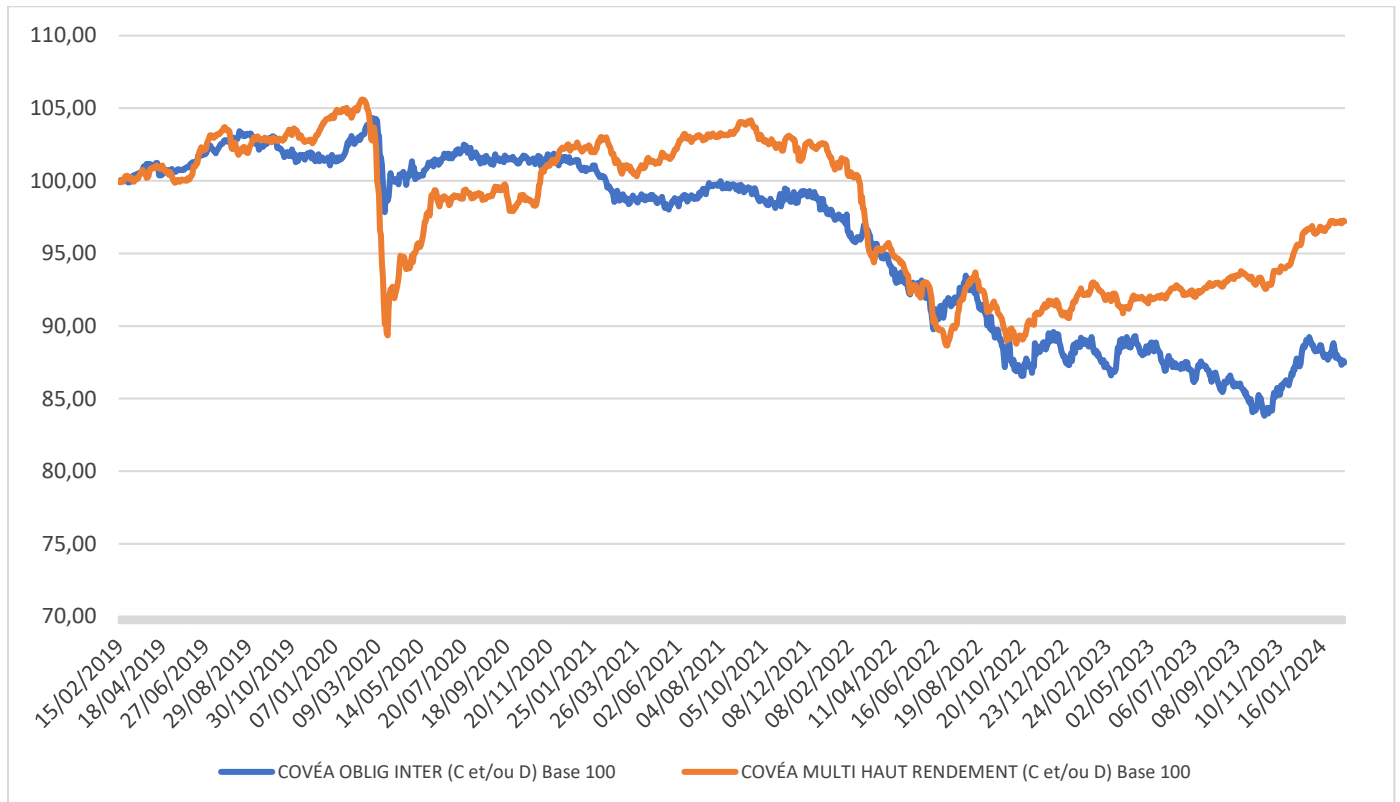
A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 16/02/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé et la valeur liquidative du fonds absorbant) aurait été de :

- VL de Covéa Multi Haut Rendement (131,57) / VL de Covéa Oblig Inter (C) (29,95) soit 4,3929

Les porteurs de part du fonds Covéa Multi Haut Rendement auraient donc reçu 4,3929 actions C de la SICAV Covéa Oblig Inter ainsi qu'une soulte de 0,00000000169 € pour 1 part du fonds Covéa Multi Haut Rendement.

Annexe 2 – Performances* comparées des fonds Covéa Oblig Inter et Covéa Multi Haut Rendement

Les graphiques ci-après présentent une comparaison des performances des OPC concernés par la présente fusion en base 100, du 15 février 2019 au 15 février 2024.



*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.